

DECHETS VERTS :

- Tontes de pelouses
- Feuilles mortes
- Tailles de haies et d'arbustes
- Élagage
- Déchets d'entretien des massifs...

1. DECHETS VERTS

Il est demandé aux habitants de la commune de ne pas déposer les déchets verts devant les poubelles (Arcadèche, route de Sainte Agathe). La commune n'a pas de ramassage de végétaux.

Nous rappelons que la déchetterie de Thoux récupère les déchets verts.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE DE THOUX

DU LUNDI AU VENDREDI : 14H/17H

SAMEDI MATIN 9H/12H

2. NE BRULONS PLUS LES DECHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est interdit (article 84 du règlement sanitaire départemental).

Troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées qui peuvent causer des accidents de la circulation)

Risques d'incendies

Emet de nombreux polluants toxiques (surtout s'ils sont brûlés avec du plastique ou du bois traités) pour l'homme et l'environnement

DES SOLUTIONS EXISTENT

- Broyage des végétaux : sert de paillage aux parterres, empêchant les mauvaises herbes de pousser.
- Compostage : permet de faire son propre compost (réduit la production d'ordures ménagères traitées par la collectivité). Le compostage est un procédé de transformation biologique des matières organiques. Une fermentation s'opère : des micro-organismes transforment les déchets pour former, après maturation, du compost : produit stabilisé, riche en humus, utile au jardin.
- Les déchets verts sont collectés dans les déchetteries

LE PETIT JOURNAL

JUIN 2018

Changement d'horaire de la mairie

Lundi : 9h/12H – 14H/17H

Jeudi matin : 10H/12h

Le dernier samedi du mois : 9H/12h

PETIT RAPPEL

CONTROLE DE L'ACCES AUX DECHETTERIES

Depuis le 1er février 2018, l'accès aux déchetteries de notre secteur est soumis à un contrôle par l'apposition d'un macaron sur le pare-brise de votre véhicule.

Toute personne ne possédant pas ce macaron se verra refuser l'entrée à la déchetterie.

Vous pouvez vous le procurer auprès de votre mairie de résidence, sur présentation de la carte grise de votre véhicule et d'un justificatif de domicile sur la commune (facture edf, téléphone, taxe d'habitation...).

BRUITS ET TRAVAUX EXTERIEURS

Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

DU LUNDI AU VENDREDI : 8H30 -12H / 14H30 – 19H30

LE SAMEDI: 9H00 -12H / 15H00 – 19H00

LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS : 10H00 – 12H00

POUR LE BIEN ÊTRE DE VOTRE VOISINAGE, MERCI DE RESPECTER CETTE
RÉGLEMENTATION !

VOTE DES TAUX :

Loi GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : » La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements. »

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne met en place cette taxe qui sera de 3 points sur nos feuilles d'imposition.

Lors du Conseil municipal du 5 avril 2018, Monsieur le maire propose de baisser les taux de 3 points sur les taxes foncières du bâti et du non bâti.

Après en avoir discuté, le conseil municipal accepte à l'unanimité la baisse des taux.

VOTE DU BUDGET :

Après avoir fait lecture des différents comptes en fonctionnement et en investissement, le budget se présente ainsi :

Dépenses fonctionnement : 195 545€	Recettes fonctionnement : 195 545€
Dépenses investissement : 119 908€	Recettes investissement : 119 908€

Le conseil Municipal vote le budget à l'unanimité.

LES TRAVAUX PREVUS CETTE ANNEE :

La réfection du toit de la mairie : l'artisan devrait venir entreprendre les travaux début juillet.

Réfection du mur du cimetière : des devis ont été demandés. Nous attendons les réponses des différents artisans.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :

S'adresse aux personnes âgées fragilisées, de retour d'hospitalisation ou en situation d'isolement. Les repas sont préparés au centre hospitalier de Mauvezin. Les repas sont élaborés en fonction des besoins nutritionnels (selon la prescription médicale) et sont ensuite validés par un diététicien.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS : CCIAS CCBL

Tél : 0562079973

cias@ccbl32.fr

PARTICIPATION CITOYENNE :

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

BUDGET PARTICIPATIF :

Le Conseil Départemental lance son premier budget participatif.

Le GERS est « département pilote ».

Tous les gersois peuvent proposer des projets qui leurs semblent utiles pour leurs communes (amélioration du cadre de vie, sécurité routière, défense de l'environnement...)

POUR TOUTE INFORMATION :

Site internet : www.budgetparticipatif.gers.fr

Mail : budgetparticipatif@gers.fr

Facebook et twitter : @legers32

POUR PROPOSER VOS IDEES :

Formulaire papiers : formulaires à retirer à la mairie et à déposer dans l'urne

Formulaire en ligne : www.budgetparticipatif.gers.fr

DATE BUTOIR POUR DEPOSER VOS PROJETS : 14 juillet 2018

MAIL DE GERS NUMERIQUE A LA CCBL :

« Gers numérique qui rassemble le Conseil Départemental et les Communautés de Communes du Gers débute le chantier de la fibre optique à St Cricq. A l'occasion de ce chantier désormais entamé et qui se poursuivra environ 18 mois, aucune coupure n'est à craindre : la fibre optique sera déployée en parallèle du réseau téléphonique historique. Les habitants de St Cricq pourront, au fur et à mesure des chantiers, souscrire un abonnement fibre auprès du fournisseur d'accès internet de leur choix (parmi ceux qui auront choisis d'être présents sur le réseau de Gers Numérique). Le raccordement final est alors réalisé en 2 semaines et est pris en charge par l'opérateur et Gers Numérique. »

Une réunion avec les élus du territoire a permis de déterminer l'ordre des chantiers.

A SAINT CRICQ,

CEUX-CI SERONT ENTIEREMENT REALISES DURANT LE 2^{ème} SEMESTRE 2019